

fédérales, sous l'empire de l'influence persuasive des distributeurs des fonds. C'est un grave abus et, si nous tenons à éviter que s'implante un régime général de corruption électorale,—et la corruption semble grandir,—le Gouvernement, à titre de dirigeant de la Chambre chargé de tracer la politique de l'Etat, doit étudier la situation de nouveau et y remédier de façon efficace, je l'espère.

M. MacINNIS: L'abus du favoritisme politique s'aggrave grandement au pays. La question ne m'intéresse pas beaucoup personnellement, j'ai très peu de plaintes à exprimer, et on ne m'aborde pas souvent au sujet de la distribution possible ou présente de faveurs ministérielles. Mais nous ne pouvons pas nous plaindre du favoritisme politique pratiqué dans les affaires provinciales, quand il se pratique dans le domaine fédéral. Si nous voulons l'éliminer des affaires provinciales et espérons, comme Parlement, exercer une influence en ce sens, nous devons d'abord nettoyer notre propre maison. J'ai été souvent enclin à aller trouver le premier ministre et le chef de l'opposition, pour leur demander d'exercer leur grande influence personnelle sur leurs partisans afin de chercher à extirper cet abus fatal. Ma timidité naturelle m'a empêché de suivre cette impulsion, je suppose. Je me suis abstenu de le faire, à cause de la gêne que j'éprouve à aborder certaines gens. Nous sommes unanimes à dire que la partisanerie politique devrait être éliminée des travaux de secours et la minute suivante nous trouvons très naturel qu'on l'applique aux ouvrages publics. Les ouvrages publics et les travaux de secours sont cependant financés avec l'argent des contribuables—libéraux, conservateurs, socialistes, membres de la F.C.C., communistes, etc.—et si l'on a tort de tolérer la partisanerie politique pour des travaux de secours on a également tort de la supporter pour des ouvrages publics. De sorte que, tant que nous ne ferons pas maison nette et que nous n'abolirons pas complètement la partisanerie politique, le mal continuera de s'aggraver malgré les efforts sporadiques que nous faisons de temps à autre pour l'enrayer. Je fais appel à ceux qui exercent une grosse influence dans les partis, comme le ministre du Travail, le premier ministre et bien d'autres qui siègent de l'autre côté de la Chambre, ainsi que le chef de l'opposition et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges qui tous, j'en suis certain, sont opposés à cette politique, et je leur demande d'user de leur influence auprès des membres de leur parti pour que notre vie politique soit débarrassée de ce fléau.

M. GREEN: Quelle coordination y a-t-il dans le travail des bureaux de placement des différentes provinces?

L'hon. M. ROGERS: Les dépenses faites par le gouvernement fédéral sous le régime de la loi de coordination des bureaux de placement servent à payer les frais du bureau d'Ottawa qui remplit le rôle de chambre de compensations pour le travail exécuté dans les différentes provinces. De plus, grâce à un arrangement spécial conclu après la guerre, certains fonctionnaires de placement ont été assignés à un certain nombre de bureaux des villes les plus importantes pour s'occuper spécialement des vétérans infirmes. Nos dépenses se résument à payer les frais du bureau d'Ottawa, qui est une chambre de compensations pour les renseignements provenant des bureaux de placement provinciaux et à fournir ces fonctionnaires de placement.

M. GREEN: L'ouverture dans Ontario d'un bureau de placement qui serait en relations étroites avec le bureau de la Colombie-Britannique aiderait peut-être à résoudre ce problème des chômeurs de passage. Le bureau d'Ontario pourrait peut-être avoir soin d'une partie de ces gens. N'existe-t-il pas un système de coopération entre les bureaux des différentes provinces?

L'hon. M. ROGERS: Une certaine coopération existe, surtout entre des provinces voisines; de plus, des renseignements sont fournis par le bureau fédéral qui est tenu au courant de ce qui se passe par les bureaux de placement de toutes les provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pour ainsi dire pas de va-et-vient de la main-d'œuvre au Canada.

L'hon. M. ROGERS: Les règlements concernant les secours ont beaucoup nui à la mobilité de la main-d'œuvre.

M. GREEN: Y a-t-il un moyen d'augmenter la coopération? Le Parlement ne pourrait-il pas faire quelque chose dans ce sens? On pourrait de cette façon régler plus facilement le problème des chômeurs de passage.

L'hon. M. ROGERS: Rien n'empêche des chômeurs de passage de chercher de l'ouvrage dans une province. Il n'existe aucune restriction, excepté pour les ouvrages publics provinciaux, empêchant d'une façon générale des chômeurs de passage de trouver de l'ouvrage dans une province. Si un tel chômeur venant du Manitoba arrivait dans l'Ontario et s'adressait à un bureau de placement, sa demande serait, d'après ce que je puis comprendre, prise en considération tout comme celle des résidents de cette province.

M. GREEN: Un chômeur ne peut pas, avec l'arrangement actuel, se rendre dans un